

## ED SPI

### Formations transversales et scientifiques

#### 1. Introduction

L'obligation de formations à l'ED SPI est de 100 heures minimum<sup>1</sup> dont au moins 40 heures de formations scientifiques ou disciplinaires, et au moins 60 heures de formations transversales et/ou à vocation professionnelle. Cette répartition peut être ramenée à 50 heures minimum pour chacune des deux catégories de formation. Par ailleurs en fonction des spécificités de la thèse préparée et du projet du doctorant, l'équilibre entre formations transversales et formations disciplinaires peuvent être modulés à la demande du doctorant auprès de son directeur de thèse qui transmettra son avis au directeur ou directeur-trice adjoint-e de l'ED.

Le doctorant choisit les modules de formations selon les modalités définies dans les sections 2 et 3 ci-après. Les cas spécifiques ou dérogatoires et les modalités de demande de dispense de formation complémentaire sont décrits dans la section 4. La section 5 décrit les procédures pour la validation des formations. Un récapitulatif des formations effectuées peut être transmis au Comité de Suivi Individuel pour alimenter l'entretien annuel. Enfin la demande de soutenance ne peut être déposée si le nombre d'heures de formation exigé par l'ED SPI n'a pas été réalisé.

#### 2. Les formations « catalogue » ED SPI ou EDD

Pour toutes les formations du catalogue de l'ED SPI, le doctorant doit s'inscrire dès que possible et avant le début de la formation via [AMETHIS](#) (pour les doctorants de la région Bretagne) ou [LUNAM Docteur](#) (pour les doctorants des Pays de Loire). En cas de difficulté le doctorant est invité à contacter la [gestionnaire de l'ED](#). Le doctorant peut se désister jusqu'à deux semaines avant le début de celle-ci. *En cas d'absence injustifiée, le directeur de thèse sera tenu informé.*

**Au moins 50% des formations scientifiques du doctorant devront être issues du catalogue de l'ED SPI**

La participation à l'une de ces formations, justifiée par une confirmation automatique de présence (via notamment AMETHIS ou LUNAM Docteur) et/ou par l'émargement d'une feuille de présence, entraîne automatiquement la validation d'un nombre d'heures égal à la durée de la formation.

##### 2.1. Les formations scientifiques du catalogue de l'ED SPI

Des formations scientifiques (ou disciplinaires) sont proposées par l'école doctorale SPI. Elles sont disponibles sur le site de l'ED, ou via [AMETHIS](#) (pour les doctorants de la région Bretagne) ou [LUNAM Docteur](#) (pour les doctorants des Pays de Loire).

De nouveaux modules de formations scientifiques peuvent être proposés en cours d'année pour ajout au catalogue des formations de l'ED par les enseignants-chercheurs et chercheurs de l'ED, sous réserve de non-concurrence avec des modules préexistants.

---

<sup>1</sup> L'ED SPI recommande de suivre 30 à 50 heures par an sur les deux premières années de la thèse afin de limiter la charge en dernière année.

## 2.2 Les formations transversales du catalogue de l'EDD

Chaque année, un [catalogue de formations transversales](#) est proposé par l'école des docteurs de l'Université Bretagne Loire (UBL). Ce catalogue est disponible sur le site de l'ED SPI ou via [AMETHIS](#) (pour les doctorants de la région Bretagne) ou [LUNAM Docteur](#) (pour les doctorants des Pays de Loire). Le nombre d'heures effectuées est comptabilisé comme formations transversales.

## 3. Les formations « hors-catalogue »

Les catalogues des formations de l'ED SPI et de l'EDD ne sont pas limitatifs. Les doctorants de l'ED SPI sont autorisés à suivre des formations externes (dites "hors catalogue") proposées par les établissements ou d'autres structures de formation. Ces formations seront comptabilisées sous réserve de validation par l'ED SPI.

Le tableau ci-dessous récapitule les formations acceptées par l'ED pour validation. Ces formations sont toutefois encadrées afin de d'assurer un traitement égal du portefeuille de formations de chaque doctorant.

Toute formation qui n'apparaîtrait pas au tableau ci-dessous doit faire l'objet d'une demande préalable d'opportunité auprès du directeur de thèse. L'avis favorable du directeur de thèse qui indique s'il s'agit d'une formation scientifique ou transversale est transmis au directeur adjoint de site de l'ED qui définira un nombre d'heures à valider.

Après la formation, le doctorant devra déposer son attestation de présence dans Lunam Docteur ou Amethis pour validation du nombre d'heures prédéfini. La direction de l'ED se réserve le droit de ne pas valider toute formation qui n'aurait pas suivi cette procédure.

Formations scientifiques et transversales des doctorants ED SPI		
Art. 12 du règlement intérieur de l'ED SPI		
Les doctorants doivent suivre au minimum 100 heures de formation ou équivalent durant les trois ans de la thèse (40 heures de modules scientifiques et 60 h de formation transversales. Cette répartition est modulable (voir étape 3 de l'annexe 3). Au moins la moitié de la formation scientifique doit être choisie dans le catalogue des propositions de l'ED.		
Type de formation	Nb d'heures pris en compte par type de formation	complément d'information
<b>Formations présentes aux catalogues Lunam et Amethis</b>		
Catalogue EDD (formations transversales)	La validation dépend de l'École Des Docteurs (EDD). Interlocuteur selon les sites	<b>Contacts formations transversales/professionnelles</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nantes : collegedoctoral@univ-nantes.fr</li> <li>• Rennes : valerie.priol@univ-rennes2.fr</li> <li>• Angers : formations.cda@contact.univ-angers.fr</li> <li>• Le Mans : poledoctoral@univ-lemans.fr</li> <li>• Brest : pole.doctoral@univ-brest.fr</li> <li>• Vannes/Lorient : srp.pole-doctoral@univ-ubs.fr</li> </ul>
Formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique <b>(OBLIGATOIRE pour les doctorants inscrits en 1<sup>er</sup> année à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.)</b>	Variable en fonction du format	Conformément à l'article 3.3 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat les ED « <i>Veillent à ce que chaque doctorant reçoive une formation à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique</i> »
Doctoriales*	20 h "transversale"	Une seule participation sur la thèse
Les rendez-vous scientifiques Mast	12 h "scientifiques" pour 8 séances sur 1 an seulement Feuille horaire d'émargement signée par l'intervenant transmise directement à l'ED Présence à 7 séances : 10h30 validées présence à 6 séances : 9h validées présence à 5 séances : 7h validées présence à 4 séances : 5h validées <u>présence à 3 séances et moins</u> : 0h validées	Une seule participation sur la thèse
catalogue ED SPI (formations "scientifiques")	100% des heures effectuées	feuille horaire d'émargement signée par l'intervenant transmise directement à l'ED. Toute absence injustifiée fera l'objet d'un signalement auprès du Directeur de thèse.

<b>Formations hors catalogue (scientifiques ou transversales)</b>		
Présentation orale par le doctorant à un congrès international thématique (y compris poster)	2h scientifiques par congrès international "scientifique"	Il vous appartient de demander une attestation auprès du collègue organisateur
Présentation séminaire 2eme année ED SPI ( <b>OBLIGATOIRE</b> )	4 h "scientifiques"	Émargement obligatoire
Cours de niveau Master	Toutes les heures du COURS sont validées en "scientifique"*	Il vous appartient de demander une attestation auprès de l'intervenant
École thématique	Toutes les heures du COURS sont validées en "scientifique"*	Limité à 3 Écoles thématiques sur la thèse. Il vous appartient de demander une attestation auprès de l'organisateur
MT180	4 h "Transversales"	1 participation sur l'ensemble de la thèse
Festival en sciences en cour[t]s	4 h "Transversales"	1 participation sur l'ensemble de la thèse. Il vous appartient de demander une attestation auprès de l'organisateur
Autre intervention visant à la vulgarisation de la recherche.	4 h "Transversales"	Il vous appartient de demander une attestation auprès de l'organisateur
Cours de langue	30h de présence max validées "transversale"	feuille horaire d'émargement signée par l'intervenant
Participation à un cours donné par un enseignant invité	100% des heures effectuées en "scientifique" ou "transversale"	feuille horaire d'émargement signée par l'intervenant
Implication dans les activités de l'ED (organisation du Séminaire, Conseil ED)	4 h par an "transversale"	Maximum 12h sur la thèse
participation à l'organisation d'une manifestation nationale ou internationale	6 h max par manifestation "transversale"	Maximum 1 manifestation validée sur la thèse
Participation à la réunion de rentrée ( <b>obligatoire</b> )	2h transversales	émargement obligatoire
MOOC/FUN	10h max sur la durée de la thèse en "scientifique" ou "transversale"	Attestation de participation obligatoire
<b>Formations non recevables auprès de l'ED SPI pour validation des heures</b>		
cours de L3	Non validable	
Enseignement / vacances	Non validable	
Assister à un Séminaires	Non validable	
Workshop	Non validable	
Assister à un congrès (national ou international)	Non validable	

#### 4. Cas spécifiques ou dérogatoires et dispenses de formation complémentaire

Au cours d'une **thèse CIFRE ou équivalente**, le doctorant pourra demander à voir son obligation de formations réduite au prorata de son temps passé au laboratoire.

Dans le cas d'une thèse en **cotutelle**, le doctorant pourra demander à voir son obligation de formations réduite au prorata de son temps de séjour en France.

Enfin, un **doctorant exerçant ou ayant exercé une activité salariée** d'ingénieur, d'enseignant non-vacataire du secondaire ou une activité salariée ou libérale d'un niveau de qualification équivalente à celles-ci pourra sur demande être partiellement ou totalement dispensé de formations complémentaires transversales et/ou scientifiques.

Les demandes de dispense partielle ou totale se font par le directeur de thèse, au plus tard 6 mois après l'inscription du doctorant et dans tous les cas avant l'inscription en 2<sup>ème</sup> année, en complétant et renvoyant le [formulaire<sup>2</sup> de demande de dispense de formations complémentaires](#) au secrétariat du site de l'ED SPI dont dépend le doctorant. L'avis du directeur-adjoint est transmis par la gestionnaire de site, au directeur de thèse et au doctorant.

#### 5. Validation des heures de formation et autorisation de soutenance

La participation à l'une des formations du catalogue de l'ED SPI (cf. section 2), justifiée par une confirmation automatique de présence (via notamment AMETHIS ou LUNAM Docteur) ou par la signature par le formateur d'une feuille de présence, entraîne automatiquement la validation d'un nombre d'heures égal à la durée de la formation.

Pour les formations dites "hors-catalogue" de l'ED SPI (cf. section 3), à l'issue de chaque formation suivie, le doctorant doit faire viser une attestation<sup>3</sup> de participation à la formation par l'un des organisateurs de la formation, la signer, la faire signer par le directeur de thèse et la conserver jusqu'à la fin de la thèse. **La signature du directeur de thèse vaut validation de la formation sauf abus manifeste.**

Au moment de préparer la soutenance, le secrétariat du site de l'ED SPI dont dépend le doctorant, vérifie l'ensemble des attestations de participation. L'ensemble des pièces devront être rédigées ou traduites en français ou en anglais. **L'autorisation de soutenance ne peut pas être délivrée si le nombre minimum d'heures de formation exigé n'a pas été réalisé par le doctorant.**

---

<sup>2</sup> Formulaire disponible sur le site de l'ED SPI rubrique Formation.

<sup>3</sup> Vous pouvez utiliser le modèle ED SPI disponible sur le site de l'ED SPI rubrique Formation.